



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 60517

Texte de la question

M. David Habib souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la politique de suppression des postes d'infirmier dans les internats menée, actuellement, par le Gouvernement. S'appuyant sur des critères essentiellement d'ordre économique, l'objectif de cette politique semble être la diminution du coût jugé excessif de la présence infirmière. Or, comparé au coût élevé de l'intervention d'un médecin de garde et d'un transport vers le service des urgences de l'hôpital le plus proche, le coût du personnel infirmier reste négligeable. De plus cette politique ne prend malheureusement pas en compte le rôle social et de prévention joué par les infirmiers en matière de lutte contre l'échec scolaire et l'absentéisme, de lutte contre les conduites déviantes, addictives et autoagressives au sein des établissements scolaires. De nombreuses études récentes insistent sur la nécessité de renforcer la présence des infirmiers auprès des adolescents, dans le second degré et en particulier dans les internats. L'aide psychologique apportée par les infirmiers aux adolescents est précieuse et indispensable ; elle implique la présence permanente d'un infirmier dans l'établissement. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte revenir sur les mesures de suppression des postes d'infirmier dans les internats.

Texte de la réponse

L'amélioration des conditions d'accueil, d'écoute et de soins des élèves constitue depuis plusieurs années un objectif prioritaire. Ainsi, dans le cadre du plan de relance pour la santé scolaire mis en oeuvre par le ministère, près de 1 000 emplois d'infirmiers ont été créés de 1997 à 2003 et le taux moyen d'encadrement qui était d'un infirmier pour 2 370 élèves à la rentrée de 1997, était à la rentrée 2004 d'un infirmier pour 1 840 élèves. S'agissant plus particulièrement de la situation des internats, à la rentrée 2004, 1 745 infirmiers étaient affectés en internat pour y exercer leurs fonctions auprès d'environ 169 000 internes, ce qui représente, en moyenne, un ratio de 1,07 infirmier par internat et de 1 infirmier pour 97 internes. Il convient de signaler que dans le cadre de la déconcentration des pouvoirs de gestion de personnels qui ont été conférés aux recteurs d'académie, ces derniers ont compétence pour gérer les postes infirmiers au sein de leurs académies au regard des besoins du service et après avis des comités techniques paritaires académiques. La politique conduite dans ce domaine s'appuie sur des critères objectifs d'appréciation et s'attache à une meilleure adéquation entre emplois et besoins. En tout état de cause, il est dans l'objectif du Gouvernement de permettre à chaque établissement d'enseignement du second degré de disposer, d'ici cinq ans, des services d'un infirmier identifié. Cela suppose un effort de recrutement d'infirmiers de l'ordre de 300 par an pendant cinq ans, effort auquel le Gouvernement s'est engagé. Ces perspectives ne peuvent aller que dans le sens d'une amélioration du service rendu, y compris au sein des internats.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60517

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2630

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5363